

## PROCES VERBAL DU 16/07/2025

Date affichage : 11 Juillet 2025

Date convocation : 11 Juillet 2025

Le mercredi 16 juillet 2025 à quatorze heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, en lieu et place habituels, s'est réuni sous la présidence de M. de MENEVAL Christian, Maire.

Présents : de MENEVAL Christian, SÉHIER Thierry, POTTIER Philippe, CARY Alain, COTTING Elisabeth

Pouvoirs : PINOT Patrice donne pouvoir à de MENEVAL Christian

Absents/excusés : LEFRANCOIS Christine, DESBONNETS Jean, BREZOT Clément

Soit : nombre de conseillers : 9 quorum : 5 présents : 5 pouvoir : 4 votants : 6

Avant de d'ouvrir la séance, M. le Maire demande l'autorisation au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande d'emprunt. Le conseil donne son approbation à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 1- Désignation secrétaire de séance et adoption PV séance du 14/04/2025

M. CARY Alain est désigné secrétaire de séance.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14/04/2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2- Non-remboursement de la caution du logement communal situé au-dessus de la mairie (Délibération n°2025\_14)

Le logement situé 3A Place Kenneth J.Wills au-dessus de la mairie était occupé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 par M. MOITY Antoine et Mme JARDET Anaïs et depuis le 01/09/2024 uniquement par Mme JARDET Anaïs.

Une caution d'un montant égal à 1 mois de loyer, soit 471.25€ avait été demandée, à l'entrée dans le logement.

L'état des lieux de sortie établi le 04 juillet 2025 fait apparaître des dégradations et un état de saleté notable non conforme à l'état des lieux d'entrée,

L'article 22 de la loi du 6 juillet 1989 permet la retenue sur le dépôt de garantie des sommes dues par le locataire au titre des réparations locatives ou de la remise en état des lieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de ne pas effectuer le remboursement de la caution de 471,25€, celui-ci étant intégralement affecté à la couverture partielle des frais de remise en état du logement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander au locataire à participer au coût restant du devis (à venir), correspondant à la différence entre le montant du devis et le dépôt de garanti retenu.
- le CHARGE d'effectuer les démarches nécessaires.
- l'AUTORISE à signer tout document relatif à ce dossier.
- ACCEPTE à l'unanimité des membres présents :

3- Réalisation d'un emprunt de 30 000€ auprès de la Caisse d'Epargne pour la réfection de la route du Haras à St Maur (Délibération n° 2025/15)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de financement émanant de la Caisse d'Epargne pour terminer la réfection de la route du Haras à Saint Maur, financement de 30 000€.

Le taux proposé est de 4,14 % sur 20 ans, les frais de dossier de 150€, échéance mensuelle de 184,01€.

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents

\* Questions/informations diverses :

M. de MENEVAL informe le Conseil d'un problème sur le compteur d'eau de l'école maternelle. Nous avons reçu une facture avec plus de 500m3 de consommé en 9 mois ce qui est impossible. Il s'est rendu à l'école avec M. SEHIER 1<sup>er</sup> adjoint le matin du 16/07 pour faire couler l'eau. Il en ressort que le compteur doit avoir un problème. Après divers échange avec Eaux Sud Pays d'Auge, le service ne veut pas se déplacer. Si déplacement il y a, ce sera à la charge de la commune.

Maison VARIN rue du château : une personne est venue à la mairie car intéressée par la maison pour sa fille. Maison de 42m<sup>2</sup> cadastrée AB 97 et 98 située dans le centre-bourg. Elle souhaite la réhabiliter et la commune lui céder pour 1€ symbolique n'étant pas intéressée par ce bien ni les moyens financiers pour la remettre en état. C'est une nuisance évidente pour l'environnement. La mairie a reçu en ce sens le 06/01/2025, un mail de M. BURLE nous indiquant son intérêt pour cette maison. Par la suite, la commune a fait des recherches pour tenter de contacter la propriétaire qui habite à l'étranger et contacté les impôts foncier. Une procédure d'abandon manifeste a été affichée à proximité de la maison et à la mairie pendant 3 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Le Maire,  
Christian de MENEVAL



Le secrétaire de séance,  
Alain CARY